



COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

DELIBERATION N° DEL2026/04/23-09 Du conseil municipal du 23 avril 2026

Date de convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 27 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260423-DEL26-04-23-09-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Délibération N° DEL2026/04/23-09

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville-la-Blouette, convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.
Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, ETIENNE David, Mesdames GALMEL Isabelle, LERAUX Muriel, MALERBA Lydie, THIEBAUT Marie-Line, ESNOUF Dominique, LECONTE Ludivine.
Formant la majorité des membres en exercice
Absent(s) excusé(s) : Madame ROUCHERE Anne-Marie qui donne pouvoir à Madame GALMEL Isabelle, Madame YBERT Sandra qui donne pouvoir à Madame MALERBA Lydie.
Absent(s) : non excusés : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 13	Absents : 2	Procurations : 2
Votants : 15		

Monsieur Arnaud COUILLARD a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REINTEGRATION DES BATIMENTS SCOLAIRES DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Vu le procès-verbal de restitution des biens du 10 février 2026,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à réintégrer le bien dans le patrimoine communal suite à la fermeture du site scolaire de Bricqueville la Blouette à la rentrée de septembre 2025,
Le local abritant la garderie reste sous gestion communautaire. Une convention a été établie entre Coutances mer et bocage et la commune le 10 février 2026.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des infiltrations d'eau étaient présentes des huisseries à l'étage, ce qui a engendré des dégradations au niveau des murs. Monsieur le Maire a proposé à la communauté de communes que celle-ci prenne en charge la restauration des murs endommagés. A la date du conseil municipal du 23/04/2026, la mairie n'a pas eu de réponse de la part des services de Coutances mer et bocage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la réintégration du bâtiment scolaire dans le patrimoine communal sous réserve que la proposition de restauration des murs endommagés soit acceptée par Coutances mer et bocage.
- **HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le secrétaire de séance
Arnaud COUILLARD

Le Maire
Rodolphe JARDIN

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.
Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le 07 MAI 2026
Publication sur le site internet le 07 MAI 2026

